

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 21 octobre 2016

COMPTE RENDU

1-VRD désignation des entreprises

Le Maire présente au Conseil le rapport de la Commission d'appel d'offres qui propose de retenir l'Entreprise TOFOLUTTI la moins disante, pour un montant de 52 096.80 € HT soit 62 516.16 TTC €, pour la mise en œuvre d'enrobés sur 5 sites de la commune : parking de la mairie/terrain multisports/réfection tranchée ancienne sucrerie/Impasse de l'Orval/Les Hauts d'Orival.

Le Conseil après en avoir délibéré,

Vu le code des marchés publics,

Vu le rapport de la commission d'appel d'offres du 17/10/2016

DECIDE de retenir l'entreprise TOFOLUTTI, Route des Gabions-BP 47 76700 Rogerville, la moins disante, pour un montant hors taxes de cinquante -deux mille quatre- vingt seize euros et quatre- vingt centimes (52 096.80 €) soit TTC soixante- deux mille cinq cent seize euros et seize centimes (62 516.16 €), pour la mise en œuvre d'enrobés : parking de la mairie/terrain multisports/réfection tranchée ancienne sucrerie/Impasse de l'Orval/Les Hauts d'Orival.

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces concernant ce marché.

2-Cantine, analyse des réponses suite à négociation

Le Maire informe le conseil que l'arrêté du département du 29/04/2014, accordant une subvention de 25% pour la construction d'une cantine scolaire, sera caduc le 31/03/2017 (article 5) rendant impossible le respect du plan de financement intégrant cette subvention.

De plus, compte tenu de la durée de construction du bâtiment, estimé à 10 mois, il est matériellement impossible de respecter la date limite du 31/03/2017 comme le prévoit l'arrêté.

Une demande de prorogation a été transmise aux services du département, restée sans réponse à ce jour.

En conséquence, le Maire propose de mettre fin à la consultation des entreprises, lancée le 02/09/2016, dans le cadre de l'appel d'offres et de la renouveler lorsque le plan de financement sera de nouveau équilibré et le délai compatible avec la construction.

Le conseil entendu et après en avoir délibéré,

DECIDE

☞ De déclarer sans suite la procédure d'appel d'offres lancée le 02/09/2016, relative à la construction d'une cantine scolaire,

☞ De relancer une procédure d'appel d'offres lorsque les conditions seront réunies,

CHARGE le Maire d'en informer les entreprises ayant répondu à l'appel d'offres.

3-Zone artisanale (ancienne sucrerie) devenir des bâtiments le LIAN et ACE et sortie de la zone du local technique communal.

Le bâtiment « le LIAN » et l'ancien médico-social dans leur état actuel ne peuvent être mis sur le marché dans le cadre du développement de la zone artisanale.

En conséquence, le Maire propose de les sortir de cette zone et de les réhabiliter pour en faire des logements sociaux voire de les mettre en vente en l'état. De plus, le local technique devrait être également sorti de la zone considérant que ce bien restera communal.

Le conseil donne son accord pour sortir du périmètre de la zone artisanale les bâtiments du « LIAN » « ANCIEN MEDICO-SOCIAL » ainsi que le local technique communal.

4-Transfert de la compétence de la zone artisanale à la Communauté de Communes

La loi NOTRE a supprimé la notion d'intérêt communautaire et rendra de ce fait à la Communauté d'agglomération de Fécamp la compétence du développement économique. Ce changement interviendra le 1^{er} janvier 2017. Le Maire propose au Conseil, vu la décision venant d'être prise, de délimiter la nouvelle zone artisanale

Le conseil après en avoir délibéré

DECIDE:

☞ de délimiter la zone artisanale après avoir sorti les bâtiments le « LIAN, » « ANCIEN MEDICO-SOCIAL » et le local technique ainsi que leur emprise.

☞ de prendre Monsieur LOUIS Bernard Géomètre Expert pour dresser le plan de division et procéder au bornage des différentes parcelles.

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces concernant ce dossier.

5-Décisions modificatives

☞BUDGET PRINCIPAL-AVANCE AU BUDGET ANNEXE L'OREE DU BOIS

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30/09/2016, décidant d'une avance remboursable au budget annexe « L'Orée du Bois »

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
65	657363		Subvention de fonctionnement budgets annexes	-160 000,00
023	023		Virement à la section d'investissement	160 000,00
27	276348	OPFI	Autres communes	160 000,00
				160 000,00

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
021	021	OPFI	Virement de la section de fonctionnement	160 000,00
				160 000,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au virement de crédit(s) supplémentaire(s) proposés, sur le BUDGET PRINCIPAL de l'exercice 2016.

☛BUDGET ANNEXE DE LA ZONE ARTISANALE-REGULARISATION COMPTABLE CAUTION EURO PIECES AUTO-

Le Maire informe le conseil que la société EURO PIECES AUTO, locataire de la commune sur la Zone artisanale, n'existant plus juridiquement et la caution n'ayant pas été rendue il s'avère nécessaire d'effectuer la régularisation comptable.

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
16	165	OPFI	Dépôts et cautionnements reçus	353,00
				353,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	2135	100	Installations générales, agencements, aménage...	-353,00
				-353,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au virement de crédits proposés, sur le budget de la ZONE ARTISANALE de l'exercice 2016.

6-Gratuité des repas au personnel

Pour rappel : repas enfants 3.15 € repas adulte 4.10 €

Le Maire propose au Conseil de donner au Personnel la possibilité de prendre leurs repas du midi à la cantine sachant qu'ils seront déclarés en avantage en nature, afin de se conformer aux règlements applicables par l'URSSAF et les impôts. Cette déclaration aura pour effet de soumettre le coût du repas aux charges sociales et patronales et d'intégrer cette valeur au revenu imposable.

Le conseil municipal décide d'appliquer le nouveau dispositif à compter du 1^{er} novembre 2016 et charge le Maire d'en informer le Personnel.

7-Demande de mise à l'ordre du jour de 3 questions

☛Cimetière (versement des concessions au BP)

Suite à la dissolution du CCAS, le Maire demande que le produit des concessions de cimetière soit désormais versé au budget principal.

Le conseil donne son accord.

☛PLU (rajout d'un bâtiment agricole au règlement graphique)

Constatant une omission dans le recensement, des bâtiments pouvant changer de destination, identifié sur le règlement graphique lors de l'élaboration du PLU, le Maire demande au conseil de réintégrer dans ce dernier, un bâtiment de l'ancienne petite ferme de Monsieur Paimparay, impasse de Vattecrit, au même titre que la grange et l'étable qui ont été transformées en habitation et bien intégrés dans l'environnement.

Le conseil, après en avoir délibéré donne son accord et demande l'intégration de ce bâtiment, n'ayant plus aucun intérêt agricole, dans le règlement graphique du PLU.

☛Taxe aménagement

Le taux actuellement de 2% peut être modifié avant le 01/01/2017

Le conseil décide de ne pas le modifier le taux.

8-Questions diverses

☞ Aménagement du terrain autour du stade

Le Maire fait part d'une réflexion sur l'aménagement autour du terrain de foot, notamment afin de maîtriser l'exploitation sauvage des gens du voyage au cours de l'été.

Il est décidé de penser l'aménagement dans sa globalité du terrain des étangs. Pour ce faire un déplacement sur place sera programmé. De la terre de remblai est disponible chez M Xavier Paimparay pour modeler le projet si nécessaire.

☞ Course cycliste des jeunes

Jusqu'en 2016, le VCF organisait, avec le concours du comité des Fêtes, une course cycliste au profit des jeunes.

Le Comité des Fêtes ayant souhaité se désengager, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal s'il ne serait pas possible que la commune prenne le relai et subventionne cette dernière à hauteur de 500 €.

Compte tenu de l'intérêt qu'il y a à maintenir une course pour les jeunes, le conseil municipal donne son accord pour 2017

La position pourra être revue chaque année. Toutefois une réunion avec le VCF sera organisée afin de définir les conditions.

☞ Renégociation de l'emprunt Caisse d'Epargne pour l'acquisition de la sucrerie

Le Maire présente deux propositions :

1°) 300€ de moins par an

2^{ème}) environ 3 200€ de moins, mais rallongement d'une année .

Le conseil municipal demande de poursuivre la négociation.

☞ Préparation déambulation de Noël

Afin de continuer la déambulation de Noël pour les enfants, le Maire demande l'autorisation d'engager une somme, afin de réaliser cette manifestation, notamment pour l'achat de petit matériel.

Le conseil municipal décide d'affecter la somme de 1 200 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00.